



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N°2014-04-18

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2014

**Président** : M. François de MAZIERES

**Sont présents** :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHÉ, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2014-04-01 - pouvoir à Mme BRAU), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2014-04-X03 à partir du 3<sup>ème</sup> vice-président à 2014-04-24 - pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François SIMEONI, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés** :

Mme Francine BOBET a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
M. Erik LINQUIER a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER  
Mme Annick PERILLON a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS

*Secrétaire de séance* : **François-Xavier Bellamy**

*Date de convocation* : **4 avril 2014**

*Date d'affichage de la convocation* : **4 avril 2014**

*Nombre de conseillers en exercice* : **64**

**N° de l'ordre du jour** :

**2014.04.18 : Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2014, taux ménage 2014 et lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay.**

**M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-005 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu le 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2010-04-01 du Conseil communautaire du 14 avril 2010 relative au taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'EPCI ;

Vu la précédente délibération n°2011-03-05 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et aux taux ménage pour 2011 ;

Vu la précédente délibération n°2013-06-04 du Conseil communautaire du 23 juin 2013 relative au lissage du taux de CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la précédente délibération du Conseil municipal du Chesnay du 28 septembre 2013 demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc l'application du nombre d'années restant dans le lissage en cours (8 ans) comme durée d'unification du taux de CFE du Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-07 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative au taux de CFE 2014, au taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE pour les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay.

-----

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2013 a voté le Budget Primitif 2014 et, lors de la même séance, les taux de CFE et des ménages 2014 sur lesquels les prévisions budgétaires ont été élaborées.

Par courrier en date du 6 février 2014, la Préfecture des Yvelines souligne que « l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-005 du 28 mai 2013 ayant étendu, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le périmètre de la communauté d'agglomération à Bougival, La-Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, le conseil appelé à arrêter les niveaux d'imposition dans l'ensemble de l'agglomération en 2014 aurait dû compter des représentants de ces communes. »

La Préfecture des Yvelines recommande à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de rapporter la délibération sur les taux de CFE et des ménages 2014 et de voter à nouveau ces taux avec l'ensemble des communes représentées afin de respecter le principe constitutionnel du consentement à l'impôt.

La Préfecture des Yvelines n'a pas fait d'objection sur l'adoption du Budget Primitif 2014.

Il est proposé au Conseil de voter à nouveau la délibération sur les taux de CFE et des ménages pour 2014, ainsi que le lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay dans les mêmes termes tels qu'exposés ci-après.

Il est proposé de voter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et les taux additionnels de la Taxe d'Habitation et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti sans changement par rapport à 2013.

Il est rappelé que les taux de CFE convergent vers le taux de référence de CFE de 18,86 % à horizon 2021 pour 14 des 15 communes et en 2015 pour Châteaufort du fait du faible poids de sa base et de la baisse du taux pour les entreprises.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay rejoignent Versailles Grand Parc.

Il est proposé de faire converger les taux de CFE de Bougival (22,68 %) et de La Celle Saint-Cloud (21,08 %) sur la durée minimale : 2 ans au vu du faible écart entre le taux de référence de Versailles Grand Parc et les taux de ces deux communes.

Suite à la demande formulée par le Conseil municipal du Chesnay le 28 septembre 2013, il est proposé de faire converger le taux de CFE du Chesnay (14,31 %) sur la durée maximale possible : 8 ans, c'est-à-dire le nombre d'années restant dans le lissage en cours jusqu'en 2021.

Pour information, les taux de CFE des communes en 2014 seront les suivants :

Taux de CFE "rebasé"	Coefficient d'ajustement	2010	2011	2012	2013	2014
Bailly	0,32%	15,62%	15,94%	16,26%	16,58%	16,92%
Bièvres	-0,18%	20,83%	20,65%	20,47%	20,29%	20,02%
Bois d'Arcy	-0,48%	24,15%	23,67%	23,19%	22,71%	22,13%
Bougival	-1,74%				22,35%	20,61%
Buc	0,18%	16,91%	17,09%	17,27%	17,45%	17,52%
Châteaufort	-1,86%			24,43%	22,57%	20,72%
Fontenay-le-Fleury	-0,25%	21,59%	21,34%	21,09%	20,84%	20,50%
Jouy-en-Josas	0,04%	18,43%	18,47%	18,51%	18,55%	18,49%
La Celle Saint-Cloud	-1,11%				21,08%	19,97%
Le Chesnay	0,57%				14,31%	14,88%
Les Loges-en-Josas	0,49%	13,43%	13,92%	14,41%	14,90%	15,31%
Noisy-le-Roi	-0,76%	26,46%	25,70%	24,94%	24,18%	23,42%
Rennemoulin	0,24%	16,48%	16,72%	16,96%	17,20%	17,43%
Rocquencourt	0,30%	15,55%	15,85%	16,15%	16,45%	16,66%
Saint-Cyr-l'Ecole	-0,28%	21,96%	21,68%	21,40%	21,12%	20,74%
Toussus-le-Noble	0,30%	15,55%	15,85%	16,15%	16,45%	16,63%
Versailles	0,01%	18,74%	18,75%	18,76%	18,77%	18,69%
Viroflay	-0,13%	20,25%	20,12%	19,99%	19,86%	19,65%

Ces taux sont donnés à titre indicatif. Les services fiscaux sont susceptibles d'appliquer des taux légèrement différents du fait des arrondis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) de rapporter la délibération n°2013-12-07 du 10 décembre 2013 ;
- 2) de fixer les taux de fiscalité pour 2014 :
  - taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : 18,86 %
  - taux de la Taxe d'Habitation : 6,18 %
  - taux de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 2,02 % ;
- 3) que la convergence des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud vers le taux de référence (18,86 %) sera lissée sur 2 ans de 2014 à 2015 ;
- 4) que la convergence du taux de CFE du Chesnay vers le taux de référence (18,86 %) sera lissée sur la durée restante du lissage en cours : 8 ans de 2014 à 2021 ;
- 5) que les recettes sont inscrites au budget 2014 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **60**

Nombre de suffrages exprimés : **64** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

(1 voix contre de M. François SIMEONI).



Pour le Président,  
Par délégation,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Berthelot', is written over the printed name and title.

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

2014\_04\_18  
N° de l'acte : 2014\_04\_18  
Date de décision : 10/04/2014  
Nature de l'acte : Délibérations  
Objet : Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises  
(CFE) 2014, taux ménage 2014 et lissage du taux de CFE des communes de Bougival,  
La Celle Saint, Cloud et Le Chesnay.  
Classification : 7.2. Fiscalité  
Rédacteur : Bénédicte Artuphe1  
AR reçu le : 23/04/2014  
N° AR : 078-247800584-20140410-2014\_04\_18-DE

Pièces jointes  
2014 04 18 - Taux de CFE.pdf

Historique

23/04/14 11:33  
23/04/14 12:16 Reçu  
23/04/14 12:26 En cours de transmission  
23/04/14 12:27 Transmis en Préfecture  
23/04/14 12:44 Accusé de réception reçu

Bénédicte Artuphe1

